



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2749  
12 juin 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2749e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 12 juin 1987, à 10 h 30

Président : M. ADOUKI (Congo)

<u>Membres</u> :	Allemagne, République fédérale d'	M. LAUTENSCHLAGER
	Argentine	M. DELPECH
	Bulgarie	M. TSVETKOV
	Chine	M. HUANG Jiahua
	Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
	Etats-Unis d'Amérique	Mlle BYRNE
	France	M. BLANC
	Ghana	M. GBEHO
	Italie	M. DANОВI
	Japon	M. KIKUCHI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Crispin TICKELL
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOGOV
	Venezuela	M. AGUILAR
	Zambie	M. NGO

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 heures.

**SOUHAITS DE BIENVENUE AU NOUVEAU REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI**

Le PRESIDENT : Je voudrais, dès le début de notre séance, souhaiter, au nom des membres du Conseil, une chaleureuse bienvenue à S. E. sir Crispin Charles Cervantes Tickell, nouveau Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous réjouissons de coopérer étroitement avec lui dans le cadre de nos travaux.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de participer, en ma qualité de Représentant permanent de mon pays, aux travaux de ce Conseil si important pour le monde, spécialement au moment de votre présidence sage et expérimentée. Et mon plaisir est grand de prendre la parole aujourd'hui, lendemain du jour où le gouvernement de mon pays s'est vu confier un nouveau mandat par le peuple britannique. Je me réjouis à la perspective de coopérer avec vous et avec les autres membres du Conseil durant ce débat et tout au long de vos travaux futurs.

**REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT**

Le PRESIDENT : Puisque le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance du mois de juin, je voudrais, au nom du Conseil, rendre hommage à S. E. M. Li Luye, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a présidé le Conseil au mois de mai. Je suis sûr qu'en exprimant à l'Ambassadeur Li nos remerciements pour la grande diplomatie, le tact et la courtoisie avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je me fais l'interprète de tous les membres.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté.

**LA SITUATION A CHYPRE**

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE**

(S/18880 et Add.1)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Türkmen (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais rappeler qu'au cours des consultations du Conseil, les membres ont décidé d'adresser une invitation à M. Ozer Koray, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Koray, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le moment venu, j'inviterai M. Koray à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er décembre 1986 au 29 mai 1987, qui fait l'objet des documents S/18880 et Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution publié sous la cote S/18909, qui a été établi au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Bulgarie, Chine, Congo, France, Allemagne, République fédérale de, Ghana, Italie, Japon, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe.

Le PRESIDENT : Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 597 (1987).

Le premier orateur est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin ainsi que pour la manière éclairée dont vous avez dirigé les consultations relatives à la résolution que nous venons d'adopter et par laquelle le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est prolongé pour une nouvelle période de six mois.

Nous sommes heureux que la présidence du Conseil de sécurité soit placée ce mois-ci sous la direction avisée du représentant du Congo, pays ami non aligné auquel nous unissent de profonds liens d'amitié et de solidarité mutuelle. Je suis particulièrement heureux que le représentant du Congo auprès des Nations Unies, l'Ambassadeur Martin Adouki, un ami et un collègue précieux, préside cette réunion du Conseil qui est importante pour mon pays.

Nos chaleureuses félicitations s'adressent également au Président du Conseil de sécurité pour le mois de mai, l'Ambassadeur de Chine, M. Li Luye, représentant éminent d'un autre pays ami, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, que mon gouvernement a acceptée, est impérative compte tenu de la situation qui règne dans notre île en raison de la poursuite de l'agression et de l'occupation turques.

Les membres du Conseil savent que par suite de l'invasion turque en 1974, près de 40% du territoire reste occupé, 200 000 Chypriotes ont été arrachés à leurs foyers et à leurs terres et sont devenus des réfugiés dans leur propre pays, et 1 619 Chypriotes sont toujours portés disparus, ce qui entraîne d'indicibles

M. Moushoutas (Chypre)

souffrances pour leurs familles et impose en même temps à la communauté internationale l'obligation morale de chercher à savoir ce qu'ils sont devenus. Alors que notre population vivait ensemble depuis des siècles, l'armée d'occupation turque l'a séparée par le sang et le feu sur la base de critères ethniques, dans une tentative faite pour détruire la très ancienne coexistence pacifique et amicale qui existait entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs.

Ankara poursuit un programme de turquification visant à changer tout ce qui porte un nom grec en expulsant les habitants grecs des zones occupées, en important 65 000 colons aux fins d'usurper les foyers de ceux qui en ont été expulsés, en profanant les sanctuaires religieux et en détruisant l'héritage culturel et religieux de notre peuple.

Les résolutions des Nations Unies - y compris les résolutions cardinales 365 (1974), 541 (1983) et 550 (1984) - qui exigent le retrait des forces d'occupation de la République de Chypre, le retour dans la sécurité des réfugiés sur leurs terres et dans leurs foyers, le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de Chypre, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales continuent de faire l'objet du mépris de la Turquie. Ankara a choisi d'ignorer leurs dispositions solennelles, et à ce jour pas un seul homme de troupe n'a été retiré et pas un seul réfugié n'a été autorisé à retourner dans ses foyers. Bien au contraire, l'armée turque a été considérablement renforcée, qualitativement et quantitativement. En outre, plus de 20 000 Chypriotes grecs sont maintenant dans les zones occupées depuis l'attaque de la Turquie et sont forcés par l'armée turque d'abandonner leurs foyers ancestraux et de rechercher la sécurité dans les zones contrôlées par le gouvernement; c'est ainsi qu'il n'y en a guère plus de 1 000 qui demeurent dans la partie occupée de Chypre.

L'armée turque exerce un contrôle absolu dans les zones occupées; elle intervient partout et quand elle le souhaite, recourant en particulier à la saisie des biens et à la suppression de la communauté chypriote turque. Il se trouve là actuellement 35 000 soldats turques, et si à ce chiffre on ajoute 65 000 colons venus d'Anatolie, on constate que pour chaque Chypriote turc il y a un Turc du continent.

Cette situation empêche la communauté chypriote turque de prendre toute mesure indépendante et rend celle-ci virtuellement prisonnière. Comme le dirigeant chypriote turc, M. Ozgur, l'a dit le 23 avril 1987 à Yeniduzen :

M. Moushoutas (Chypre)

"La démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont exposées à la vitrine de la RTCN, ce qui donne aux passants l'impression que tout cela existe. Cependant, dans l'arrière-boutique il en va autrement. Là les citoyens sont forcés de marcher droit, victimes de la répression, de la menace, du chantage et de mécanismes d'asservissement."

A cette répression par l'armée turque, dont parle si bien un dirigeant chypriote turc, est attribuée l'absence de liberté dans les zones occupées de mon pays; elle explique la position négative de M. Denktash à l'égard des résolutions des Nations Unies dans lesquelles est demandé le retrait des troupes d'occupation. Voici, par exemple, ce qu'a écrit M. Denktash dans une lettre adressée au Secrétaire général :

"Quant au retrait des troupes non chypriotes, à l'exclusion de celles qui doivent demeurer sur l'île, il ne peut intervenir ...".

(S/18102/Add.1, Annexe V)

C'est là sa réponse cynique aux résolutions des Nations Unies exigeant le retrait des troupes turques de Chypre.

Le mécanisme de répression et d'asservissement explique également des déclarations identiques faites par M. Denktash, toujours encouragé par Ankara, pour expliquer que même après la conclusion d'un accord sur la question de Chypre, les troupes turques devront rester dans l'île pour offrir une protection efficace à la communauté chypriote turque. A cet égard, il convient de souligner que les résolutions du Conseil de sécurité demandent le retrait immédiat des troupes turques. Aucune condition n'existe quant à leur retrait, sauf qu'il doit être immédiat. Ainsi, sur l'insistance de la Turquie il est demandé à la communauté internationale d'accepter quelque chose qui est contraire aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Comme je l'ai déjà dit, M. Denktash rejette également les trois libertés : de mouvement, d'installation et de propriété terrienne, soit le droit du peuple chypriote, sans égard à son origine ethnique, de se déplacer librement dans son propre pays.

La ségrégation de notre peuple et la division de notre territoire continuent d'être la politique de la Turquie à Chypre. Elle ne le nie pas, mais invoque l'argument indéfendable selon lequel la séparation est indispensable à la sécurité de la communauté chypriote turque. D'une part, il y a une île comptant 650 000 habitants - 80 % étant des Chypriotes grecs, 18 % des Chypriotes turcs et 2 % des personnes d'une autre origine ethnique -, ayant sur son sol une force de

M. Moushoutas (Chypre)

maintien de la paix des Nations Unies et une proposition du Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, en vue de démilitariser complètement l'île et de créer une force de police mixte composée de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs. D'autre part, il y a Ankara qui continue d'alléguer que la ségrégation de notre population est nécessaire à la sécurité de la communauté chypriote turque. L'on peut se demander ce qu'il en est de la sécurité des 82 % de la population. Comment peut-on s'attendre qu'elle se sente en sécurité alors qu'une armée pleinement équipée de 35 000 hommes de troupe turcs se trouvent sur l'île? Si la Turquie allègue des considérations de sécurité pour les Chypriotes turcs, qu'en est-il des considérations de sécurité de toute la population de Chypre, qui continue de souffrir et qui, comme le dit le Secrétaire général, se sent menacée par les forces d'occupation turques? C'est là une question raisonnable que l'on peut poser à Ankara.

M. Moushoutas (Chypre)

La politique turque à Chypre demande la séparation physique des communautés - cela apparaît clairement dans la prétendue proclamation de ce qui voulait être une déclaration unilatérale d'indépendance, en novembre 1987, et dans la plus récente déclaration de M. Ozal, publiée dans l'édition du 23 avril 1987 de Bayrak et dans laquelle il est dit que :

"à Chypre, la coexistence de deux communautés de langues et de religions différentes n'a pas de sens."

Afin d'encourager le séparatisme prôné par Ankara, ces communautés sont présentées par les Turcs comme des "peuples". Mais si l'on considère, à simple titre d'argument, qu'il y a plus d'un peuple à Chypre - ce qui n'est pas le cas - comment peut-on justifier moralement ou juridiquement la séparation de ces peuples? Y a-t-il une raison véritable qui justifie la ségrégation de notre peuple? Je dis qu'il n'y en a pas; il y a seulement la politique de partage, qui vise à l'annexion de la partie occupée de Chypre, en infraction au droit international, aux principes de la Charte et aux résolutions des Nations Unies.

En outre, les doctrines séparatistes turques violent de façon flagrante la lettre et l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité sur Chypre, qui exigent le retour de tous les réfugiés, qu'ils soient Chypriotes grecs ou Chypriotes turcs, dans les foyers où, comme on le sait, ils ont vécu ensemble harmonieusement pendant des siècles.

D'autre part, la position turque, selon laquelle la Turquie, en dépit de son agression contre Chypre, doit y rester après la conclusion d'un accord, comme puissance garante investie d'un pouvoir d'intervention et selon laquelle toute solution doit compter avec le stationnement permanent à Chypre de troupes turques, revient à forcer la victime d'une attaque à avoir recours à la protection de son agresseur ou encore, plus simplement, à demander au loup de veiller sur la bergerie.

Pendant la période de six mois examinée, les efforts menés par la Turquie pour coloniser plus avant Varosha se sont intensifiés, malgré les dispositions spécifiques de la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité qui précise que :

"Le Conseil de sécurité considère inadmissibles les tentatives d'installation, dans une partie quelconque de Varosha, de personnes autres que les habitants de ce secteur et demande que ledit secteur soit placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies."

M. Moushoutas (Chypre)

Le Président de la République de Chypre a appelé l'attention du Secrétaire général sur ce nouvel acte répréhensible de la Turquie dans une lettre datée du 11 mai 1987, dans laquelle il écrivait que :

"Il est manifeste que la partie turque recourt une fois de plus à sa tactique habituelle qui consiste à créer des faits accomplis et à s'efforcer ensuite de trouver des moyens de les justifier.

Aucun prétexte, quel qu'il soit, ne devrait donc être invoqué pour invalider l'engagement expressément pris d'évacuer complètement les trois locaux avant une date précise, sans autre ajournement ni retard."

(S/18703, p. 4)

Le Président continuait ainsi :

"Les décisions du Conseil de sécurité ont force obligatoire pour les membres de l'Organisation des Nations Unies." (Ibid., p. 5)  
et en priant le Secrétaire général de demander officiellement à la Turquie de placer la ville sous la juridiction des Nations Unies.

A cet effet, le Secrétaire général, déclare à juste titre, au paragraphe 28 de son rapport, qu'il tient le Gouvernement de la Turquie responsable de la situation à Varosha.

Pour ce qui est du renforcement considérable, tant quantitatif que qualitatif, de l'armée turque d'occupation - qui a été confirmé pleinement dans les deux rapports du Secrétaire général (S/18491, par. 22, et S/18880) du 29 mai 1987 - M. Halefoglu, Ministre des affaires extérieures de la Turquie, considère avec stoïcisme que l'accroissement de la force militaire relève du droit de son pays de défendre ses intérêts, faisant donc valoir que les intérêts d'Ankara concernent Chypre, oubliant à l'évidence que toute une série de résolutions du Conseil de sécurité exigent le retrait des troupes turques de l'île. L'arrogance de M. Halefoglu n'a apparemment pas de limite. Dans sa déclaration aux journalistes, à Ankara le 6 juin 1987, tout en commentant le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/18880), il a dit que :

"La Turquie n'a pas à rendre compte à qui que ce soit quant au nombre de soldats ou aux quantités des équipements militaires qu'elle a à Chypre."

C'est là provoquer le Conseil de sécurité, compte tenu des nombreuses décisions et résolutions qui exigent le retrait des troupes turques de Chypre. Comme l'a dit le Président de mon pays dans sa lettre au Secrétaire général en date du 21 mai 1987,

M. Moushoutas (Chypre)

la récente augmentation des troupes et des chars turcs, qui peuvent être maintenant évalués à 35 000 hommes et 300 chars :

"... est à replacer dans le contexte des informations concernant l'aéroport militaire de Lefkoniko et le port de Kyrenia ainsi que les importants stocks de matériel introduits par la Turquie dans la partie occupée de Chypre pour pouvoir envoyer des troupes supplémentaires qui, on le sait, ont été réservées à cet effet." (S/18903, p. 9)

A cet égard, dans le cadre de la vérification, il ne faut pas confondre l'agresseur avec les forces de défense légales et légitimes de la République de Chypre.

Parallèlement à l'accroissement des troupes, l'afflux de colons turcs dans les zones occupées de Chypre continue sans relâche. Cet accroissement est tel - environ 65 000 personnes aujourd'hui - que M. Durduran, autre leader chypriote, aurait déclaré le 15 mai 1987 à Venidusen que,

"l'objectif d'Ankara est de faire de la communauté chypriote turque des zones occupées une minorité et de changer la structure démographique de Chypre."

Nous espérons sincèrement que le Secrétaire général et les membres du Conseil de sécurité comprendront, dans leur sagesse, la gravité de la situation et les conséquences graves qu'elles entraînent. L'ampleur du problème ne peut être éliminée par une simple tentative de justification, comme l'a fait le Ministre des affaires étrangères, M. Halefoglu, devant le Conseil de l'Europe, ou par une déclaration comme celle, récente, du Ministère des affaires étrangères de la Turquie.

Dans une autre lettre, datée du 3 juin 1987, adressée au Secrétaire général, le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, avait décrit l'afflux des colons comme l'un des facteurs les plus alarmants, qui compromet le plus gravement les perspectives de solution du problème de Chypre, et a demandé au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de recourir à tous les moyens à sa disposition pour assurer que la Turquie se conforme au droit en retirant tous les colons de Chypre.

"Cette affaire illustre mieux que nulle autre, la nécessité de régler, d'urgence et à titre prioritaire, les questions fondamentales du problème de Chypre" (S/18907, p. 3),

a-t-il souligné.

J'ose espérer qu'une action efficace sera prônée par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité pour mettre un terme à ce processus de changement du caractère démographique de Chypre et en renverser le cours.

M. Moushoutas (Chypre)

Ces 13 dernières années, nous nous sommes présentés devant le Conseil et d'autres tribunes internationales pour demander justice des iniquités perpétrées contre notre pays et notre peuple.

Les Nations Unies, le Mouvement des non-alignés, le Commonwealth et d'autres instances ont prêté l'oreille à notre cause et adopté de nombreuses résolutions et déclarations condamnant les actes de la Turquie et exigeant l'application des résolutions du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité se doit donc de prendre les mesures prévues par la Charte pour assurer le respect de ses décisions. Cela peut et doit être fait, non seulement pour la paix à Chypre, mais aussi pour les Nations Unies elles-mêmes, dont la raison d'être est en cause et dont le prestige est mis à l'épreuve.

M. Moushoutas (Chypre)

Nous connaissons les limites de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons constaté son incapacité à faire face efficacement et rapidement aux agressions dans le monde grâce à la mise en place du système de sécurité internationale prévu par la Charte des Nations Unies. Cependant, nous n'avons jamais sous-estimé ni mis en doute l'étendue du pouvoir moral de notre Organisation qui, nous en sommes convaincus, peut être orienté vers un pouvoir pratique et des mesures spécifiques. Nous espérons et comptons que l'immense pouvoir dont disposent les Nations Unies pourra être effectivement mis au service des intérêts du peuple de Chypre et de l'humanité en général. Nous pensons que le Conseil se doit de prendre des mesures pour remédier à la situation tragique à laquelle Chypre, en particulier, et d'autres parties du monde sont confrontées, et que, en dépit de la position dans laquelle il se trouve actuellement, le Conseil a les moyens d'adopter des mesures efficaces pour empêcher que les dispositions de la Charte ne soient violées.

Le Conseil de sécurité peut mettre fin à cette chaîne d'actes illégaux perpétrés à Chypre et, plus important encore, peut veiller à ce que toute solution soit conforme aux résolutions des Nations Unies. Nous pensons donc que les membres du Conseil de sécurité devraient accorder une importance primordiale à l'application des résolutions du Conseil relatives à Chypre, qui se fait trop attendre.

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies ont clairement défini les paramètres dans le cadre desquels une solution juste et durable du problème de Chypre doit être recherchée. Les résolutions adoptées par ces deux organes exigent sans équivoque que cette solution entraîne nécessairement le retrait inconditionnel de toutes les troupes étrangères de la République de Chypre, la cessation immédiate de toute ingérence étrangère dans ses affaires intérieures, le retour des réfugiés dans leurs foyers ancestraux et la protection des libertés et des droits de l'homme fondamentaux de tous les Chypriotes, dans une Chypre unie.

Il va sans dire que nous estimons inconcevable toute suggestion faite en dehors ou, ce qui serait plus choquant encore, dans le cadre des Nations Unies qui serait favorable au diktat de l'agresseur et qui, au nom d'un prétendu réalisme, préconiserait l'acceptation d'une solution définie en dehors des paramètres dont j'ai déjà parlé, qui sont conformes à la Charte des Nations Unies et aux normes fondamentales du droit international.

En fait, toute suggestion préconisant une "solution" de fortune rapide du problème de Chypre, grâce à l'abandon des éléments cardinaux exposés dans les

M. Moushoutas (Chypre)

résolutions des Nations Unies que j'ai mentionnées afin, tout simplement, de satisfaire les exigences de l'agresseur, représenterait un affront à cet organe éminent, au droit international et à la communauté internationale tout entière.

Comme le Président Kyprianou l'a dit à maintes reprises, le Gouvernement et le peuple de Chypre veulent une solution rapide mais, en même temps, ne sont nullement disposés à accepter le diktat de l'envahisseur et à compromettre ainsi la perspective sacrée d'une solution juste et viable.

Nous sommes certains que cette position bénéficie du plein appui et de l'approbation du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et, bien entendu, de notre Secrétaire général. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures appropriées pour faire progresser rapidement la solution du problème de Chypre, et que ceux qui sont en mesure d'influencer la Turquie, doivent faire énergiquement pression sur elle.

Les membres du Conseil devraient donc donner leur plein appui à la proposition de convocation d'une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin que les aspects externes du problème de Chypre soient examinés - c'est-à-dire la question du retrait des troupes et des colons et celle des garanties internationales. Nous avons patienté pendant près de douze ans pour que les aspects constitutionnels internes du problème soient examinés. Mon gouvernement estime qu'il est grand temps que nous traitions de ces questions essentielles, et appuie pleinement la convocation de cette conférence, qui est, à son avis, conforme à la Charte. A ce propos, le Président de la République de Chypre a adressé, le 10 mars 1987, une lettre au Secrétaire général soulignant la nécessité de convoquer une conférence internationale et exprimant l'opinion que le Secrétaire général devrait

"appuyer sa proposition et engager un effort résolu pour convaincre ceux des membres du Conseil de sécurité qui paraissent se refuser à reconnaître la nécessité de convoquer une conférence internationale..." (S/18880, par. 61)

Dans une lettre plus récente, datée du 19 mai 1987, le Président Kyprianou priait une fois encore instamment le Secrétaire général d'approuver la proposition de convocation d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies. Cette mesure entre sans conteste dans le cadre du mandat général et précis de bons offices du Secrétaire général, qui s'efforce de trouver une solution juste et durable du problème.

M. Moushoutas (Chypre)

Comme nous l'avons dit à maintes reprises, le Gouvernement de Chypre s'est engagé à rechercher un règlement négocié. Nous avons donné une fois de plus la preuve de cet engagement en acceptant, en mars dernier, la procédure de pourparlers parallèles suggérée par le Secrétaire général. Il est regrettable, comme le dit le Secrétaire général dans son rapport (S/18880), que la partie turque n'ait pu les accepter. Nous pensons que le peuple de Chypre tout entier tirera avantage d'une solution juste et durable, qui mettra fin à l'occupation militaire qui se poursuit depuis 13 ans et permettra, aussi bien aux Chypriotes grecs qu'aux Chypriotes turcs, de se déplacer librement et de résider n'importe où dans l'île.

Ces aspirations de notre peuple, de même que sa quête de la paix et de la coopération dans une république fédérale, sont conformes aux résolutions pertinentes des Nations Unies, aux déclarations des pays non alignés et des pays du Commonwealth et aux accords de haut niveau.

A cet égard, je tiens à remercier vivement le Secrétaire général de ses efforts inlassables et à lui dire une fois encore que nous accordons notre entière coopération et notre plein appui à sa mission de bons offices. Nous continuerons résolument à rechercher la justice par le biais de l'Organisation des Nations Unies, dont les principes constituent la pierre angulaire de notre politique extérieure et le cadre dans lequel un règlement juste et durable de notre problème pourra être trouvé.

Nous félicitons M. Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint, et MM. Gustave Feissel, James Holger et Giandomenico Picco, ses compétents collègues, pour leurs efforts inlassables qui ont certainement contribué à faire progresser la cause de la paix dans notre pays.

Mon gouvernement exprime également sa profonde gratitude au Général G. Greindl, Commandant de la Force, à ses officiers et à ses soldats, pour le dévouement avec lequel ils continuent de s'acquitter de leurs tâches face aux adversités, et remercie chaleureusement tous les gouvernements amis qui, par le biais de contributions volontaires en personnel et en fonds, ont permis à la Force de continuer à rendre ses services indispensables de maintien de la paix à Chypre.

Nous sommes convaincus que le maintien en place de la Force est absolument nécessaire. Nous pensons également que tous les moyens dont la Force a besoin pour mener à bien sa noble mission doivent lui être fournis. Le Gouvernement de Chypre est disposé à accepter toutes les méthodes visant à parvenir à cet objectif. Nous savons trop bien que le fardeau du financement de la Force n'est supporté que par un certain nombre de pays, et que l'on se préoccupe du déficit déjà important qui

M. Moushoutas (Chypre)

s'accroît. Chypre, qui est la victime d'un acte cruel d'agression, a toujours appuyé sans faille la Force. Si le processus de contributions mises en recouvrement est accepté, nous continuerons d'appuyer, moralement et matériellement, les niveaux élevés actuels des contributions.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de Chypre des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce, à qui je donne la parole.

M. DOUNTAS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais, tout d'abord, vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je suis certain que grâce à votre expérience et à votre compétence, vous dirigerez au mieux les délibérations du Conseil.

Je voudrais également féliciter le Président du Conseil de sécurité pour le mois de mai, le Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Li Luye, de la manière très compétente dont il s'est acquitté de ses fonctions.

Le Gouvernement de la République de Chypre, en tant que seul porte-parole de la souveraineté de la République, a accepté la prolongation de six mois encore du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Mon gouvernement, partie intéressée à ce différend international, a donné son assentiment.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude aux officiers et aux soldats de la Force qui, sous la direction compétente du Général Greindl, se sont acquittés avec succès d'une tâche difficile et délicate. Nous tenons également à remercier sincèrement tous les pays qui, par leur contribution en hommes et en matériel, ont permis à la Force de continuer d'exister. Le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, qui, en dépit de nombreuses difficultés, poursuit sa mission avec une vigueur et un dévouement vraiment remarquables, mérite certainement notre gratitude et notre reconnaissance sincères. Mon gouvernement continue d'appuyer entièrement sa mission de bons offices.

En de nombreuses occasions, mon gouvernement a déclaré qu'il était convaincu que la Force est un facteur très important de stabilité et de paix non seulement dans la République de Chypre, mais également dans l'ensemble de la région. Dans les circonstances actuelles, notamment, la Force constitue un élément neutre doté d'une grande autorité morale, dont la présence empêche dans une certaine mesure que la situation créée par la persistance de l'occupation militaire illégale d'une partie de Chypre ne se détériore.

En conséquence, les difficultés financières que rencontre la Force nous préoccupent profondément. Depuis plusieurs années, le Secrétaire général souligne que le système actuel impose un fardeau excessif sur les pays qui fournissent des

M. Dountas (Grèce)

troupes. Mon gouvernement partage ce souci. A plusieurs reprises, et tout récemment encore le 29 mai 1987, il a souligné qu'il était prêt à appuyer toute initiative qui permettrait de faire reposer le financement de la Force sur une base plus saine, ce qui faciliterait le maintien des effectifs de la Force à leur niveau actuel.

En ce qui concerne la situation qui règne à Chypre, le rapport du Secrétaire général du 29 mai 1987 nous en brosse un tableau bien sombre. Dans ce rapport rédigé en termes prudents, nous voyons que la puissance d'occupation, en coopération étroite avec ses collaborateurs dans les zones occupées, encourage une politique d'annexion progressive. Les forces militaires turques dans la République de Chypre sont renforcées. Le nombre des colons turcs, conséquence directe de l'invasion, augmente et ils représentent un facteur politique déterminant. Des lieux de culte ont été détruits. Des noms de lieux, usités depuis des siècles, sont changés dans un effort pour récrire l'histoire. Varosha fait maintenant l'objet d'une colonisation accrue. A ce propos, j'aimerais me référer au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général, dans lequel il déclare que les Nations Unies considèrent que le Gouvernement turc est responsable de la zone clôturée de Varosha. Cette reconnaissance officielle de l'une des répercussions de l'invasion et de l'occupation militaires turques devrait donc, au même titre, s'appliquer à tout le territoire de Chypre occupé par les forces armées turques. Il n'existe pas, à notre avis, de distinction conceptuelle entre Varosha et le reste de la zone qui se trouve sous contrôle militaire turc.

Les termes du rapport du Secrétaire général sur le processus de négociations sont tout aussi alarmants. Le pessimisme règne. Comme le dit le Secrétaire général:

"Nous nous trouvons donc dans l'impasse" (S/18880, par. 66)

Le Représentant permanent de Chypre a déjà décrit en détail l'ensemble du problème tel qu'il existe aujourd'hui. Je partage entièrement ses constatations et ses évaluations. Je concentrerai ma courte intervention dans ce débat sur les principaux aspects de la question de l'occupation militaire turque de la partie septentrionale de Chypre.

L'invasion de l'île par les troupes turques en juillet 1974 et leur présence accrue depuis lors dans une partie du territoire de la République de Chypre sont une violation majeure et flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit

M. Dountas (Grèce)

international en général. Cette agression continue, outre qu'elle empiète sur la souveraineté de Chypre et qu'elle est contraire au droit international, constitue un danger pour la paix internationale dans une région qui, malheureusement, ne connaît que déjà trop de crises ouvertes ou latentes. Mais, au-delà de sa dimension internationale, la présence de l'armée turque à Chypre a également eu des effets négatifs sur les entretiens intercommunautaires qui se tiennent depuis 12 ans sous les auspices du Secrétaire général.

Il est vraiment extraordinaire qu'au cours de 12 années de négociations, les discussions se soient concentrées exclusivement sur les aspects constitutionnels du problème. Les questions fondamentales de la présence de l'armée turque à Chypre et des garanties internationales ont, à toutes fins utiles, été ignorées. Grâce à toute une série de prétextes et de formules par trop complexes, ces questions ont été sciemment et constamment laissées de côté, et leur discussion remise à plus tard. Il en résulte que le Gouvernement de Chypre est toujours prié de s'engager sur les aspects constitutionnels, sans même savoir quelles sont les intentions de la Turquie en ce qui concerne son armée et ses colons à Chypre, et les garanties internationales. C'est paradoxal, car il est vraiment peu réaliste de s'attendre que le Gouvernement de Chypre continue de négocier sur les aspects constitutionnels avant que la Turquie n'indique clairement quelles sont ses intentions à l'égard des trois éléments importants que je viens de citer. Il est inconcevable de demander à une partie à un différend, alors qu'elle ignore les éléments fondamentaux d'un problème, de négocier et encore moins de s'engager sur un seul de ses aspects. Et ce d'autant plus qu'à plusieurs reprises, mais jamais à la table des négociations, nous avons entendu dire qu'une partie de l'armée turque resterait indéfiniment à Chypre. Je me réfère notamment à une lettre de M. Denktash, adressée au Secrétaire général en date du 21 avril 1986, dans laquelle les intentions de la Turquie de laisser indéfiniment à Chypre une partie de son armée sont tout à fait évidentes. Le même thème est repris dans une récente déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Turquie, M. Halefoglu, qui aurait déclaré, le 6 juin 1986 :

"La Turquie n'a à rendre compte à personne du nombre de troupes et de l'équipement militaire qu'elle a à Chypre."

La Turquie n'a à rendre compte à personne de ses troupes illégales à Chypre.

M. Dountas (Grèce)

C'est ainsi que nous nous trouvons dans l'impasse. Comme le Président de la République de Chypre l'a dit dans une lettre adressée au Secrétaire général le 10 juin 1986, il lui est impossible de négocier plus avant sans être enfin officiellement informé, à la table des négociations, des intentions de la Turquie en ce qui concerne ces trois principaux éléments. Il faut d'ailleurs rappeler maintenant que le Président Kyprianou, à plusieurs reprises, a proposé officiellement diverses options - parmi lesquelles une conférence internationale - s'agissant de l'instance où les principaux problèmes de la question chypriote pourraient être examinés. Mais cette lettre n'a eu aucun résultat.

M. Dountas (Grèce)

J'en viens maintenant à un autre point du rapport du Secrétaire général : où l'idée d'encourager à Chypre des mesures propres à accroître la confiance et un mécanisme de vérification. Ce concept, même s'il est intéressant en soi, nécessite, me semble-t-il, quelques éclaircissements.

Très souvent dans l'histoire de la question de Chypre, les mesures propres à accroître la confiance ont été proposées, non parce qu'on pensait qu'elles pourraient véritablement contribuer à une solution, mais plutôt pour masquer l'échec. Autrement dit, ces idées ont servi à déguiser l'inertie lorsque des progrès quant au fond semblaient impossibles. En outre, une telle pratique pourrait aboutir à renforcer la position du conquérant puisqu'on courrait ainsi le risque de s'éloigner du fond même du problème.

Je crois qu'il est juste et réaliste de dire qu'il faut, pour l'essentiel, attribuer la stagnation de la situation à Chypre au fait que la Turquie s'obstine à maintenir une force d'occupation importante et menaçante dans l'île, ouvrant ainsi des perspectives très inquiétantes quant à ses intentions futures. Il n'y a qu'une façon d'instaurer la confiance parmi les Chypriotes grecs quant aux intentions de la Turquie, et de favoriser ainsi la solution du problème : qu'Ankara retire son armée d'occupation, qui se trouve à Chypre en violation des normes du droit international. En même temps, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, dotée éventuellement d'un nouveau mandat, pourrait, dans l'intervalle, répondre aux préoccupations légitimes des Chypriotes turcs quant à leur sécurité. C'est une proposition qui a déjà été avancée en maintes occasions, tant par le Président Kyprianou que par le Premier Ministre de la Grèce, M. Papandréou.

Je voudrais à présent traiter brièvement de la question de la vérification. Si cette technique doit s'appliquer dans le cadre de la légalité et des réalités actuelles à Chypre, elle ne saurait impliquer un traitement égal des forces illégales d'occupation et des forces gouvernementales, de même qu'un mécanisme de vérification ne saurait entraîner un gel des forces militaires existantes et, partant, la perpétuation d'une situation qui place la République de Chypre sous la menace des forces d'occupation. La vérification serait utile et aurait un sens en tant qu'instrument permettant de contrôler le retrait ordonné et opportun des

M. Dountas (Grèce)

forces d'occupation, accompagné, bien entendu, de mesures comme celles que j'ai mentionnées, pour apaiser les préoccupations des Chypriotes turcs quant à leur sécurité. En conséquence, il faut faire preuve de la plus grande prudence en ce qui concerne la vérification car il ne faudrait pas sanctionner ainsi la présence des forces d'occupation dans l'île.

Les Nations Unies, dans d'innombrables résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ont défini les paramètres de la solution au problème. Si la partie turque persiste dans son attitude actuelle et continue à éluder systématiquement l'examen approfondi et sérieux de la question de la présence de son armée et de ses colons à Chypre et de la question des garanties, il appartient aux Nations Unies d'étudier les mesures susceptibles de nous faire progresser.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Grèce des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est M. Ozer Koray, auquel le Conseil a adressé une invitation conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KORAY (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, et par votre intermédiaire, à remercier les autres membres du Conseil, de m'avoir invité à présenter le point de vue de mon gouvernement, l'une des parties directement intéressées par la question dont le Conseil est saisi.

Cela fait 24 ans que la question de Chypre est inscrite à l'ordre du jour des Nations Unies. La partie chypriote turque s'est félicitée de toutes les occasions qui lui sont offertes d'informer l'opinion publique sur les aspects pratiques de la question de Chypre. À la lumière du rapport contenu dans le document S/18880, mon gouvernement juge nécessaire de respecter la tradition et de préciser une fois de plus sa position en la matière.

Les deux parties les plus directement intéressées dans la question de Chypre demeurent la population chypriote turque et la population chypriote grecque. Rien, à un stade quelconque du problème de Chypre, n'est jamais venu modifier cette réalité fondamentale.

En 1960, ces deux peuples sont devenus partenaires avec un statut politique égal, dans une république bicommunautaire où chacun exerce séparément son droit inhérent à l'autodétermination pour une république associée et bicommunautaire.

M. Koray

Entre 1963 et 1974 - période tragique pour Chypre - le Gouvernement mixte et tout l'appareil de l'Etat se sont désintégrés quand les Chypriotes grecs sont devenus les usurpateurs armés du pouvoir politique à Chypre et ont entrepris de pourchasser et de persécuter sans merci le peuple chypriote turc. Leurs raisons sont trop bien connues et prouvées pour que l'on y revienne ici en détail.

A partir de 1974, les données du problème ont conduit à créer à Chypre deux entités séparées, chacune exerçant la juridiction et le contrôle sur son propre territoire, son propre espace aérien et ses eaux territoriales. La réalité la plus fondamentale de la situation à Chypre, c'est qu'il n'y a pas dans l'île une autorité politique unique susceptible de représenter à la fois les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, et de parler en leur nom. Il y a, à Chypre-Sud, un Etat chypriote grec et un Gouvernement chypriote grec, élu uniquement par les Chypriotes grecs et, à Chypre-Nord, un Etat chypriote turc et un Gouvernement chypriote turc élu par les Chypriotes turcs. L'existence de deux Etats sur l'île est à cet égard un fait objectif qui n'a rien à voir avec les préférences ou les positions de telle ou telle tierce partie.

Si la situation actuelle devait changer, ce devrait être dans la direction d'une république bicommunautaire, bizonale et fédérale, que formeraient volontairement les deux Etats séparés existants, sur la base d'une égalité politique absolue. La reconnaissance et l'acceptation des réalités de l'heure sont la seule base sur laquelle puissent se fonder les efforts à venir, d'où qu'ils émanent, pour arriver à un règlement à Chypre. Le peuple chypriote turc ne changera pas de position et il ne permettra pas que l'on s'en écarte.

Le dernier rapport du Secrétaire général soulève la question de savoir "s'il est encore possible d'aboutir à un règlement sur la base des accords de haut niveau de 1977 et de 1979." (S/18880, par. 68)

M. Koray

Pour pouvoir répondre à cette question par l'affirmative, nous devons d'abord nous assurer que la partie chypriote grecque répond par l'affirmative à toutes les questions suivantes : cherche-t-elle un règlement fédéral à Chypre? L'élément bicommunautaire est-il une caractéristique impérative de cette fédération? Accepte-t-elle le principe de la bizonalité en tant que caractéristique essentielle de cette fédération et, surtout, accepte-t-elle que l'égalité de statut politique pour les deux parties est une nécessité absolue pour cette fédération, comme, en fait, pour toute fédération? En résumé, souhaite-t-elle établir un Etat mixte, avec nous, non pas selon ses propres conditions, mais dans les termes convenus par les deux parties?

Voilà le fond de la question; le reste est accessoire. Après tout, le but de tous les efforts et démarches entrepris par le Secrétaire dans le cadre de sa mission de bons offices n'est-il pas de chercher à rétablir l'association entre les parties chypriote turque et chypriote grecque de type fédéral, bizonal et bicommunautaire sur la base de l'égalité politique?

Seule une réponse affirmative à toutes ces questions, fera naître quelque espoir de règlement sur la base des accords de 1977 et 1979. Aucune ambiguïté ne doit subsister sur ces questions fondamentales. Il devrait être clair à présent que, sans identité de vues sur ce que nous cherchons, sur les lignes directrices de l'objectif poursuivi, nous ne parviendrons à rien. A quoi bon, dans ces conditions, en parler en détail ou évoquer des questions étrangères qui ne seront examinées qu'une fois que l'on sera parvenu à cette identité de vues?

L'attitude, les actes ou les tendances des Grecs et du camp chypriote grec nous autorisent-ils à quelque optimisme quant à l'avenir? En rejetant le projet d'accord-cadre du 29 mars 1986 et en procédant ensuite, selon les termes employés par M. Iacovou, à la célébration de "l'anniversaire de la mort du projet d'accord-cadre", comme cela a été publié dans le quotidien chypriote grec Fileleftheros du 24 mars 1987, la partie chypriote grecque a effectivement mis fin à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'un règlement. Puis la partie chypriote grecque a usé de toute son énergie pour créer un climat dans lequel les questions fondamentales se trouveraient obscurcies. Par ces tactiques dilatoires, elle espérait pouvoir supprimer le projet d'accord-cadre de l'ordre du jour et, en fin de compte, porter un coup fatal à la mission de bons offices du Secrétaire général. Cela l'aurait laissée avec le projet qui lui tient le plus à coeur

M. Koray

- l'internationalisation de la question de Chypre, ce qui, à notre avis, revient à la perpétuation de la question. C'est conscients de cette mise en scène que nous avons été amenés à demander instamment à toutes les parties intéressées de défendre le projet d'accord-cadre face à l'intransigeance de la partie chypriote grecque. C'est ainsi que nous avons abouti à l'"impasse" dont parle le Secrétaire général au paragraphe 66 de son rapport.

Sortir de cette situation est peut-être difficile, mais pas impossible. Le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord est toujours sincèrement convaincu que le projet d'accord-cadre - qui contient d'importantes concessions de notre part et que nous avons eu beaucoup de difficulté à accepter mais qui a néanmoins été accepté en tant que cadre de compromis - demeure le meilleur et le seul moyen grâce auquel des négociations directes et substantielles - telles qu'envisagées dans le document lui-même - peuvent avoir lieu entre les deux parties en vue d'aboutir à un règlement global. En acceptant le projet d'accord, la partie chypriote grecque fournirait aussi les réponses aux questions clefs dont j'ai parlé.

Nous attachons énormément d'importance à la sécurité de notre peuple parce qu'elle est à la base de notre liberté et que nous avons vécu l'horreur des années où il n'y avait pas de sécurité. Nous savons très bien que si nous compromettions jamais notre sécurité, nous mettrions nos vies et nos libertés en danger. En tant que peuple, nous comptons sur la Turquie pour nous voir épargner à tout jamais le traumatisme de la brutalité grecque et chypriote grecque. L'action de la Turquie a visé à préserver l'indépendance bicommunautaire de Chypre et à protéger l'existence même et les intérêts juridiques et constitutionnels du peuple chypriote turc dans une Chypre indépendante, dans le cadre des responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu du Traité de garantie. Nous, peuple de Chypre, serons toujours reconnaissants à la Turquie de cette attitude exemplaire. A ce jour, la nature de l'engagement de la Turquie dans cette affaire demeure inchangée.

Les forces turques stationnent dans le territoire de la République turque de Chypre-Nord conformément à l'engagement pris par la Turquie à l'égard de la sécurité et du bien-être de la population chypriote turque, qui se trouve confrontée à l'hostilité croissante des forces grecques et chypriotes grecques, considérablement supérieures en nombre et en armes et dont la capacité offensive s'accroît constamment en raison de l'actuel programme d'achat de chars et de missiles perfectionnés en provenance de divers pays, en plus de ceux fournis par la Grèce.

M. Koray

Comme le Secrétaire général en fait état dans son rapport, l'accroissement du potentiel militaire grec a commencé dès 1982 et n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis lors. Nous avons maintes et maintes fois attiré l'attention du Secrétaire général sur cette situation. Nous ne pouvons accepter la tendance à passer sous silence l'accroissement constant des forces militaires dans le sud de Chypre ou à inventer des prétextes inacceptables pour le justifier. Nous regrettons que le rapport du Secrétaire général ne fournisse aucune information concrète sur les forces grecques et chypriotes grecques dans le sud de l'île et qu'il ne mentionne pas, en fait, la présence des troupes grecques stationnées dans l'île. Dans cette question, nous estimons qu'il est à la fois peu sage et injuste d'essayer d'appliquer des critères différents à l'une et l'autre parties.

Nous éprouvons de sérieuses réserves à propos de ce qui est dit au paragraphe 70 du rapport, où la cause de l'exacerbation de la méfiance est identifiée d'une façon extrêmement erronée. Comme le Secrétaire général le sait fort bien, la raison de l'accroissement de la méfiance tient à l'attitude intransigeante de la Grèce et de la partie chypriote grecque vis-à-vis de la mission de bons offices du Secrétaire général, à leur rejet de ses propositions de 1985 et de 1986 et à l'historique des relations entre les deux parties ainsi qu'à la volonté déterminée des Chypriotes grecs de dominer les Chypriotes turcs et de faire de l'île un territoire uniquement grec.

J'aimerais à présent aborder une question sur laquelle règne la confusion la plus complète, dans les idées et dans les faits. Le dernier rapport du Secrétaire général traite en détail de Varosha. Comme le Président de mon pays l'a déjà déclaré dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 11 mai 1987, Varosha fait partie du territoire de la République turque de Chypre-Nord, dont le statut n'est pas différent de celui d'aucune autre zone de la République. Le fait qu'aucun accord n'existe entre la partie chypriote turque et la Force en ce qui concerne le statu quo à Varosha ne signifie pas, comme pourrait le laisser entendre le paragraphe 28 du rapport, que la partie chypriote turque n'a pas juridiction et souveraineté pleines et exclusives sur Varosha. La partie chypriote grecque ferait bien de se rappeler que provoquer artificiellement une tempête à propos de questions insignifiantes ne suffira pas pour changer le statut de Varosha ni pour l'exclure du train de mesures envisagées dans la démarche du Secrétaire général.

M. Koray

Nous avons également remarqué que le rapport traite assez longuement de différentes questions qui n'en sont pas s'agissant du problème de Chypre et qui ne sont que des projets chers aux Chypriotes grecs et artificiellement créés par leur machine de propagande. Il s'agit, par exemple, de l'"afflux" de colons venus de Turquie, de la "destruction" de l'héritage culturel de Chypre, du "changement" des noms donnés à certains endroits et de l'"expropriation" de terres appartenant à des Chypriotes grecs. Sans vouloir préjuger notre position à cet égard, je voudrais exposer brièvement les faits et notre point de vue sur certains d'entre eux afin qu'il en soit pris acte.

M. Koray

Une allégation chypriote grecque qui s'est insinuée dans le rapport concerne la question des prétendus colons. La partie chypriote turque s'oppose à l'utilisation non justifiée de ce terme trompeur qui ne peut avoir pour objectif que de masquer la campagne menée de longue date par les Chypriotes grecs en vue de changer le caractère démographique de l'île en en faisant une colonie de la Grèce. Cela est fait sur la base de la conviction archaïque selon laquelle les Chypriotes grecs n'ont que le droit de décider qui peut voyager, à l'intérieur ou à l'extérieur de Chypre, et qui peut s'installer ou vivre dans l'île.

La migration de la main-d'oeuvre et l'immigration en général, en tant que phénomènes internationaux affectant tous les pays démocratiques, y compris la partie septentrionale de Chypre, ne font l'objet d'aucune autre limitation que celle qu'imposent les droits et règlements de la République turque de Chypre-Nord. Cela est vrai également pour le Sud de Chypre. Dans ce contexte, nous avons naturellement des entrées et des sorties de main-d'oeuvre selon les besoins économiques, et un nombre limité d'immigrants non seulement en provenance de Turquie mais également du Moyen-Orient et du Pakistan.

Les chiffres présentés par les Chypriotes grecs montrent l'absurdité de leurs allégations relatives à l'afflux de colons. Nous savons que les Chypriotes grecs éprouvent le besoin irrésistible de présenter les Chypriotes turcs comme une minorité et non comme leurs égaux dans le système politique de Chypre. Cependant, c'est aller un peu trop loin que de faire des colons une question simplement pour justifier ce besoin.

J'ai fait connaître en termes clairs notre position à l'égard de cette question inexistante dans la déclaration que j'ai faite devant le Conseil le 11 décembre 1986 (S/PV.2729). Comme je l'ai souligné alors, il y a aujourd'hui plus de Chypriotes turcs et de leurs descendants vivant hors de Chypre-Nord. Ces personnes ont été contraintes de quitter l'île à la suite des pressions et des intimidations des Chypriotes grecs. Nous maintenons des liens naturels avec ces personnes, et elles peuvent revenir dans leurs foyers si elles le souhaitent. Leur retour ne saurait cependant être interprété comme une tentative faite pour changer la structure démographique de l'île.

A ce stade, j'ajouterai ce qui suit : le représentant chypriote grec, dans sa déclaration, a prétendu qu'il y avait 65 000 insurgés dans Chypre-Nord

M. Koray

et que, avec les Chypriotes turcs, le ratio était de 1 contre 1. M. Moushoutas a déclaré également que la population totale de l'île comptait 650 000 habitants, dont 18 % étaient des Chypriotes turcs - environ 120 000. Les contradictions du représentant chypriote grec sur ces deux points sont évidentes, et il en va de même de plusieurs autres points qu'il a soulevés.

S'agissant de l'allégation chypriote grecque relative à la prétendue destruction de l'héritage culturel et religieux de l'île, j'ajouterai qu'en dépit du fanatisme avec lequel les Chypriotes grecs ont traité l'héritage culturel turc de Chypre entre 1963 et 1974, les Chypriotes turcs n'ont jamais agi dans un esprit de vengeance contre l'héritage culturel grec de l'île. A l'exception des retombées inévitables dont certains monuments archéologiques et culturels ont eu à souffrir sans égard à leur origine à la suite du coup d'Etat grec et des événements qui ont suivi en 1974, les monuments culturels du nord ont été depuis bien préservés et protégés et aucun dégât ne leur a été causé délibérément. Ces faits sont confirmés par les experts de l'Unesco et d'autres observateurs impartiaux qui se sont rendus sur les lieux.

Pour ce qui est de la standardisation des noms géographiques dont il est question au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général, il convient de se rappeler que Chypre est une île bicommunale et bilingue et qu'un grand nombre de villages ont soit un nom turc soit un nom grec, selon la population qui y vit. Certains lieux possèdent deux noms, l'un turc et l'autre grec, ce qui montre la nature binationale unique de l'héritage de Chypre. S'il est arrivé que des changements délibérés et injustifiés dans le nom de villages et de rues aient pu être imputés aux Turcs, il faut dire que l'administration chypriote grecque a recouru couramment à cette pratique pendant les années troublées de 1963 à 1974. Dans bien des cas, les lieux ont été éliminés avec leurs noms afin d'effacer toutes traces de la culture turque sur l'île. C'est le cas de la place Bayraktar, à Nicosie, qui s'appelle maintenant la Place des Héros après que sa mosquée eut été bombardée plusieurs fois.

Les incidents survenus à Pyla, un village mixte unique dans la zone tampon, dont le Secrétaire général parle au paragraphe 30 de son rapport, doivent être expliqués pour mieux faire comprendre la malveillance et l'esprit de vengeance qui animent les Chypriotes grecs contre les Chypriotes turcs. Ils montrent que la partie Chypriote grecque fera tout pour refuser aux Chypriotes turcs le droit de

M. Koray

vaquer à leurs occupations quotidiennes pour gagner de quoi subvenir à leurs besoins même dans un village qui, fort heureusement, n'est ni sous leur contrôle, ni sous leur juridiction. Leur comportement honteux à Pyla apporte la triste preuve que les dirigeants chypriotes grecs ne sont pas même prêts, ni désireux de partager à l'amiable avec les Chypriotes turcs un simple village. Empêcher des commerçants chypriotes turcs de vendre des marchandises et essayer d'intimider leurs clients éventuels, dont les soldats de la Force, ne renforce pas notre confiance dans les intentions des Chypriotes grecs. Ces incidents à Pyla montrent avant tout et très clairement combien sont fondées nos craintes quant à ce que les dirigeants chypriotes grecs feraient s'ils remettaient la main sur l'île.

Nous comprenons que le statu quo à Pyla est de "Vivre et laisser vivre". Selon notre tradition, nous faisons nôtre cette devise. Ce sont les dirigeants chypriotes grecs qui, tout au long de la récente histoire de Chypre, ont trouvé difficile de faire leur cette devise.

La position de la partie chypriote turque à laquelle se réfère le Secrétaire général au paragraphe 65 de son rapport en ce qui concerne "le projet d'accord et le projet de déclaration" d'avril 1985 est bien connue. Nous ne sommes pas d'accord avec la préférence du Secrétaire général pour regrouper ce document et le projet d'accord-cadre du 29 mars 1986 ou avec le document de janvier 1985. A la différence de ces deux documents, le document d'avril a été préparé sans que connaissance ait été prise de la position de la partie chypriote turque et sans que celle-ci ait été consultée. Néanmoins, il nous est difficile de comprendre comment il peut être dit dans le rapport que la partie chypriote grecque a accepté le document d'avril, alors qu'à la dernière réunion en date du 11 décembre 1986 que le Conseil a tenue sur la Force, le représentant chypriote grec, M. Moushoutas, a déclaré :

"La partie chypriote turque ayant rejeté le document d'avril 1985, personne ne peut légitimement attendre de la partie chypriote grecque qu'elle s'estime toujours liée par eux. Cette dernière ne les avait acceptés qu'après que des assurances spécifiques eurent été données sur plusieurs questions, assurances que les actes et les positions de la Turquie ont par la suite complètement réduites à néant." (S/PV.2729, p. 17)

M. Koray

Il faut vraiment chercher loin pour en conclure que c'était une acceptation de bonne foi.

J'en viens à la résolution que vient d'adopter le Conseil. Le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord rejette cette résolution dans sa totalité pour les mêmes raisons valables qui l'ont fait rejeter des résolutions antérieures du Conseil. Ces raisons sont bien connues et je ne les répéterai donc pas. Qu'il suffise de dire que l'entité mentionnée dans la résolution comme le "Gouvernement de Chypre" est anathème pour le peuple chypriote turc. Nous lui réservons le nom d'"usurpatrice" et d'"hypocrite"

Malgré son rejet inévitable et total de la présente résolution, le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord est disposé à accepter la présence de la Force sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord, sur la même base qu'en décembre 1986. Ainsi, nous continuons, en principe, d'avoir pour position que la portée, les modalités et les procédures de coopération entre les autorités de la République turque de Chypre-Nord et la Force doivent se fonder sur les seules décisions prises par le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord.

M. Koray

Il est cependant impérieux que les pays contributeurs de contingents fassent preuve de neutralité dans le différend entre les deux peuples de l'île et respectent le principe qui se trouve au coeur de la mission de bons offices du Secrétaire général et ses initiatives. Après tout, ce sont là les fondations sur lesquelles on cherche à bâtir une structure fédérale bicommunale, bizonale, et seules ces fondations pourront supporter une telle structure. Ce faisant, elles permettront très certainement de contribuer aux efforts déployés en vue d'un règlement négocié.

Le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord saisit cette occasion pour réaffirmer sa reconnaissance et son appui à l'égard de la mission de bons offices du Secrétaire général dont le but, comme celui-ci le précise dans son rapport, reste la réalisation d'un accord d'ensemble qu'il persiste à envisager comme un tout intégré. C'est exactement ce dont traite le projet d'accord-cadre du 29 mars.

Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie à qui je donne la parole.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, et remercier les autres membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné l'occasion de participer à ce débat sur la situation à Chypre. Je voudrais vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Vous assumez la présidence à un moment où l'attention du Conseil va probablement se concentrer sur certains problèmes très importants dans les jours à venir, et je suis certain que votre vaste expérience et vos qualités de négociateur vous permettront de diriger les travaux du Conseil vers un heureux aboutissement.

Je suis très heureux aussi de rendre hommage à l'Ambassadeur Li Luye, qui a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mai avec, comme d'habitude, beaucoup de diligence, de sagesse et d'habileté.

Le Conseil de sécurité connaît les vues de mon gouvernement sur la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre. Il ne fait aucun doute que cette Force joue un rôle utile dans l'île depuis longtemps. Cependant, maintenant, le rôle de la Force a besoin d'être réexaminé sérieusement, compte tenu des modifications radicales dans les circonstances entourant la question de Chypre à l'heure actuelle. De plus en plus, certains pays contributeurs ont des doutes quant à la validité de l'idée originale qui a été à la base de la création de la Force. D'autre part, certains pays oublient que leur statut de pays

M. Türkmén (Turquie)

contributeurs de contingents exige d'eux une grande impartialité envers les deux parties, et que toute approche partielle ne peut que mettre en danger et troubler la coopération existant entre la Force et la partie offensée par cette absence d'impartialité. Je voudrais répéter, pour l'avoir dit il y a six mois, que si le processus de paix continue d'être entravé par l'intransigeance chypriote grecque, la nécessité de la présence continue de la Force sera de plus en plus remise en question.

Le Conseil sait bien que mon gouvernement ne peut consentir à une prolongation du mandat de la Force sur la base de la résolution actuelle. Nous avons des objections fondamentales à l'égard de plusieurs des éléments qui la composent. En tant que partie directement intéressée, nous ne pouvons donc pas accepter cette résolution. M. Koray vient d'ailleurs de nous présenter la position de son gouvernement sur les modalités de la présence de la Force en République turque de Chypre-Nord. Cette position bénéficie du plein appui du Gouvernement turc.

L'additif au rapport du Secrétaire général nous apprend que le Gouvernement suédois a décidé de retirer son contingent de la Force à compter du 1er janvier 1988. Je voudrais à cette occasion dire combien nous avons apprécié la contribution du contingent suédois aux efforts déployés pour maintenir la paix dans l'île et prévenir les effusions de sang. En 1964, notamment, première année d'existence de la Force, lorsqu'une attaque sauvage contre la communauté turque a été lancée par les forces militaires chypriotes grecques et des armées privées, le contingent suédois s'est distingué par sa position courageuse et sa volonté d'enrayer le plus possible l'agressivité et la cruauté chypriote grecque.

J'aimerais rappeler au Conseil que le Gouvernement turc a toujours appuyé la mission de bons offices du Secrétaire général. Nous espérons que celui-ci conviendra avec nous que nous avons fait de notre mieux pour faciliter sa tâche et que nous avons toujours fait preuve à son égard de la plus entière confiance. Nous respectons beaucoup son dévouement et ses efforts infatigables dans la recherche d'un règlement négocié à Chypre. J'espère donc qu'il comprendra la nécessité que nous ressentons de critiquer sérieusement son dernier rapport contenu dans les documents S/18880.

Je voudrais d'abord aborder la section III (8), intitulée "Maintien du statu quo", où le Secrétaire général analyse la situation militaire dans l'île. Les membres du Conseil se souviendront qu'il y a six mois j'avais appelé l'attention sur l'intensification des escalades militaires dans le sud de Chypre et fourni des renseignements détaillés sur le renforcement en question, mettant particulièrement l'accent sur les blindés de la Garde nationale chypriote grecque

M. Türkmen (Turquie)

et les forces militaires grecques sur l'île. Depuis lors, les activités militaires grecques et chypriotes grecques à Chypre ont continué d'augmenter.

L'administration chypriote grecque de Chypre du Sud a persisté, avec l'encouragement et l'appui de la Grèce, dans ses plans pour créer une option militaire. Nous devons souligner que ce n'est pas la première tentative faite pour créer une telle option. En fait, l'histoire récente du problème de Chypre, montre que les Grecs et les Chypriotes grecs ont préparé de nombreux plans militaires, y compris des plans d'extermination, et ont utilisé la force contre la partie chypriote turque.

Dans ce contexte, j'ai été intrigué lorsque l'Ambassadeur Moushoutas a souligné de nouveau que les Chypriotes turcs et grecs ont vécu ensemble pacifiquement pendant des siècles, et que cette harmonie n'a été troublée que par l'intervention turque. Il avait dit la même chose lors de la réunion de décembre du Conseil de sécurité sur le même sujet. Je dois donc répéter ma réponse d'alors : il est vrai que les Turcs et les Grecs à Chypre ont vécu ensemble paisiblement pendant des siècles - depuis le XVII<sup>e</sup> siècle en fait. Mais cette coexistence harmonieuse n'a duré que tant que la puissance était aux mains de l'Empire ottoman ou de l'Empire britannique. Dès que les Chypriotes grecs ont obtenu la suprématie et le monopole du pouvoir, Chypre est devenue un enfer pour les Chypriotes turcs, et c'est pour les sortir de cet enfer que l'armée turque a dû intervenir.

Pour en revenir au renforcement militaire dans le sud, il y a eu des augmentations dans les domaines suivants : huit nouveaux bataillons ont été introduits, le total se chiffrant maintenant à 53 bataillons; des véhicules blindés de transport de troupe ont été ajoutés, 156 de plus, et le total, en mars 1987, était de 200; le nombre des véhicules de reconnaissance blindés a augmenté de 112 pour arriver à un total de 213. D'autres augmentations comprennent de nouvelles pièces d'artillerie, des armes anti-char, des canonniers, des avions de reconnaissance et, plus récemment, des hélicoptères. De plus, de nouveaux lanceurs de roquettes de type M-63 et de missiles SA-7 ont été ajoutés à l'arsenal chypriote grec.

Nous ne doutons pas un instant que si le nord de Chypre était laissé un instant sans défense, les Chypriotes grecs n'hésiteraient pas à recourir à la force militaire contre les Chypriotes turcs, comme ils l'ont fait dans le passé. La mentalité chypriote grecque et les perceptions faussées qui ont été à la source de la question de Chypre il y a 23 ans n'ont pas changé.

M. Türkmen (Turquie)

Nous avons donc été très étonnés de lire, dans le rapport du Secrétaire général, les paragraphes truffés de détails concernant les forces turques dans le nord de Chypre. Nous nous insurgons, en particulier, contre le paragraphe 70, où le Secrétaire général déclare :

"Un fait qui, ces derniers mois, a particulièrement contribué à exacerber la méfiance est le renforcement des forces turques dans la partie nord de l'île. A ce sujet, j'ai expliqué à maintes reprises au Gouvernement turc que la partie chypriote grecque se sent menacée et, dans ces conditions, se sent obligée de renforcer ses propres défenses." (S/18880, par. 70)

Cette conclusion est non seulement injustifiée, mais elle contredit, de façon flagrante, une autre déclaration contenue dans le même rapport. En effet, au paragraphe 23, le Secrétaire général déclare qu'il a informé, dès décembre 1982, le Conseil de sécurité que la Garde nationale poursuivait un programme de modernisation dans le sud, ce qui veut dire que la méfiance avait déjà été exacerbée par cette mesure et par le renforcement subséquent des forces militaires dans le sud. On remarquera également que le rapport du Secrétaire général, qui fait état d'une estimation des effectifs militaires des forces turques dans le nord de l'île, ne contient aucun renseignement sur l'importance des effectifs et des armements des forces chypriotes grecques stationnées dans le sud, et ne mentionne pas non plus la présence à Chypre d'un nombre considérable d'effectifs militaires en provenance de la Grèce continentale.

Je tiens à ajouter que, compte tenu de l'intensification de la présence militaire dans le sud, les contacts que la partie chypriote grecque a établis avec un certain nombre de pays pour acheter du matériel militaire et des armements perfectionnés, y compris des chars d'assaut, nous préoccupent particulièrement. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet, sauf que nous possédons des renseignements sur ces contacts, et que nous les avons communiqués au Secrétaire général.

Je voudrais indiquer ici très clairement notre position en ce qui concerne la présence des forces turques dans le nord de Chypre. Les forces turques, qui ont été envoyées à Chypre en 1974 pour empêcher que la Grèce n'annexe Chypre par la force, sont en partie restées à Chypre pour sauvegarder la sécurité des Chypriotes turcs jusqu'à ce qu'une solution négociée intervienne. Le nombre et la composition

M. Türkmen (Turquie)

des effectifs de ces forces ont été déterminés de manière à conjurer la menace militaire dont fait l'objet la République turque de Chypre-Nord. Tant que les Chypriotes grecs empêcheront la réalisation d'un règlement pacifique, la Turquie n'aura d'autre solution que de maintenir les forces en stationnement nécessaires pour protéger, de façon appropriée, les Chypriotes turcs.

La Turquie ne s'est donc pas engagée à maintenir en stationnement un nombre déterminé d'effectifs militaires. Elle a toutefois indiqué au Secrétaire général qu'elle n'avait nullement l'intention, à l'heure actuelle, d'augmenter le nombre des effectifs militaires stationnés dans le nord de Chypre et a fourni les raisons des fluctuations du nombre d'hommes et de matériel. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que le projet d'accord-cadre du 29 mars, que les Chypriotes turcs ont accepté, prévoit la négociation d'un calendrier pour le retrait des forces non chypriotes. Les Chypriotes grecs n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes s'ils ont rejeté complètement ce projet d'accord. Plusieurs orateurs ont fait précédemment allusion à une déclaration qu'aurait faite M. Halefoglu, Ministre des affaires étrangères de mon pays. Ce que je viens de dire a dû préciser ce qu'a voulu dire le Ministre des affaires étrangères turc.

En ce qui concerne le paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général, nous ne comprenons pas la raison de l'inquiétude qu'il manifeste au sujet de Varosha et de ses tentatives pour traiter de la question du prétendu statu quo dans cette région. On se souviendra que la partie chypriote turque a fait, jusqu'à présent, de nombreuses propositions en ce qui concerne Varosha. Elle a encore proposé, le 17 novembre 1983 et le 2 janvier 1984, la création d'une administration des Nations Unies à Varosha. Ces propositions ont ensuite été rejetées par la partie chypriote grecque. Dans le contexte de l'initiative lancée par le Secrétaire général en août 1984, la question de Varosha a été traitée comme faisant partie intégrante des arrangements territoriaux possibles fondés sur les propositions chypriotes turques du 5 août 1981, et figurait comme telle dans le projet d'accord-cadre du 29 mars 1986, qui envisage une solution d'ensemble.

L'article 10.1 du projet d'accord-cadre stipule que la zone de Varosha sera placée sous l'administration provisoire de l'Organisation des Nations Unies en tant que partie intégrante de la zone tampon de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre aux fins de réinstallation, à une date qui serait convenue par les deux parties.

M. Türkmen (Turquie)

Cela a été accepté par la partie chypriote turque, mais rejeté à nouveau par les Chypriotes grecs. Il est difficile de concilier ces refus des Chypriotes grecs avec cette prise de position soudaine sur le statut de Varosha. Puisque aucune des propositions chypriotes turques pas plus que la proposition du Secrétaire général n'ont été acceptées, le statut actuel de Varosha est tout à fait clair. Varosha fait partie du territoire de la République turque de Chypre-Nord, et cette région ne peut avoir d'autre statut à condition et jusqu'à ce que les deux parties arrivent à un accord sur un règlement d'ensemble. La partie turque continuera certainement à faire preuve de modération et s'abstiendra de toute mesure qui pourrait entraver encore le commencement des négociations sur la base du projet d'accord-cadre proposé par le Secrétaire général le 29 mars 1986, si les Chypriotes grecs l'acceptent et lorsqu'ils l'accepteront.

En ce qui concerne le processus de paix à Chypre, nous sommes consternés de voir que la partie chypriote grecque n'a pas encore accepté le projet d'accord-cadre que le Secrétaire général a présenté le 29 mars 1986. Nous appuyons la position des Chypriotes turcs selon laquelle, en l'absence de l'acceptation officielle et sans équivoque de ce document par les chypriotes grecs, il est très difficile de considérer que la tenue de discussions officieuses, comme l'a suggéré le Secrétaire général en février 1987, soit utile, notamment si l'on tient compte du fait que le but avoué de l'administration chypriote grecque est de rejeter le cadre contenu dans les propositions du 29 mars et de le remplacer par un ordre du jour qu'elle aurait elle-même choisi.

Le projet d'accord-cadre n'est pas un document que le Secrétaire général a élaboré tout seul. C'est le résultat d'une série de discussions entre le Secrétaire général et les deux parties au différend. C'est un document qui a été communiqué officiellement, en premier lieu, aux membres permanents du Conseil de sécurité, et cette initiative ne peut que mettre en relief son importance et son sens. C'est un document équilibré, constructif et réaliste.

Je m'empresse d'ajouter que je ne voudrais pas sembler être plus royaliste que le roi en faisant l'apologie du projet d'accord-cadre, et je reconnais que personne n'est mieux à même que le Secrétaire général d'en souligner la nature, l'importance et le sens. Je voudrais que le Conseil me permette de lui donner lecture d'une lettre que le Secrétaire général a adressée, le 29 mars 1986, à M. Denktash et au Président Kyprianou :

M. Türkmen (Turquie)

"Dans ma lettre du 24 janvier, j'avais fait le point de la situation à laquelle nous étions alors parvenus et je vous avais présenté des propositions quant à la façon dont nous devrions poursuivre. J'ai maintenant étudié soigneusement les comptes rendus des entretiens qui ont eu lieu avec chacune des parties lors des réunions tenues à un niveau intermédiaire. Il est évident que les parties ont toutes les deux fait un effort réel pour surmonter les divergences qui subsistent. Je tiens à vous dire à ce propos combien j'ai apprécié l'attitude constructive de vos représentants.

Les pourparlers menés avec chacune des parties à Genève et à Nicosie se sont avérés des plus utiles : ils ont en effet permis de faire ressortir plus nettement les préoccupations des uns et des autres et de mettre en évidence les points de convergence sur le fond des questions restant à résoudre. Il a alors été possible de rédiger un projet d'accord-cadre qui préserve tout ce qui a été acquis depuis août 1984 et vise à concilier les vues divergentes qui subsistent de façon à protéger les intérêts des deux communautés.

Je suis heureux de vous présenter ci-joint le projet d'accord-cadre issu de nos efforts communs."

Je répète "efforts communs".

"J'invite instamment les deux parties à garder à l'esprit les points suivants lorsqu'elles étudieront ce projet :

M. Türkmen (Turquie)

"Cet accord-cadre est une étape indispensable", je répète, "une étape indispensable" d'un processus en cours. Les deux parties sont convenues des questions qui seront négociées après que l'accord-cadre aura été accepté, et elles se sont engagées à mener ces négociations de bonne foi, avec la volonté de prendre chacune en considération les préoccupations de l'autre.

Ces négociations offriront à chaque partie de multiples occasions de s'assurer des bonnes intentions de l'autre. Le texte fait obligation aux deux parties de progresser vers une solution globale dans un cadre convenu, mais, en fin de compte, sa mise en oeuvre dépendra de la capacité des deux parties de négocier à leur mutuelle satisfaction des questions sur lesquelles un accord reste à réaliser.

L'acceptation du projet d'accord-cadre permettra, pour la première fois, d'aborder sérieusement et de façon décisive toutes les questions en suspens, considérées comme formant un tout indivisible." (S/18102/Add.1, Annexe III)

Cette lettre se passe de commentaires. Aucune discussion ultérieure, directe ou indirecte, officieuse ou officielle n'aura de sens tant que les parties ne procéderont pas à partir de la base sur laquelle ils se sont en fait mis d'accord, grâce aux efforts du Secrétaire général, au cours des entretiens qui ont conduit à la présentation du projet d'accord-cadre. Il est clair, d'après la lettre du Secrétaire général que le refus des Chypriotes grecs de signer le projet d'accord-cadre n'est pas le rejet de la proposition du Secrétaire général mais, en fait, un manquement à une promesse donnée. Le temps des discussions et des éclaircissements est révolu. La mission du Secrétaire général ne peut plus être sauvée par des artifices ou des subtilités de procédure. L'heure est aux négociations, aux négociations directes entre les parties sur la seule base qui existe : le projet d'accord-cadre du 29 mars 1986.

Je voudrais soulever un dernier point. La lecture du rapport du Secrétaire général, notamment de la section "Observations" donne l'impression qu'une situation de crise existe à Chypre. Un lecteur non averti pourrait croire que la situation à Chypre est presque aussi dangereuse que celle qui règne actuellement dans la région du Golfe. Nous savons que ce n'est pas le cas. Depuis que l'administration chypriote grecque, en 1974, s'est trouvée privée des moyens

M. Türkmen (Turquie)

d'opprimer les Chypriotes turcs, Chypre est devenue l'un des endroits les plus paisibles du monde. Pendant que nous discutons du problème de Chypre ici, des dizaines de milliers de touristes se baignent, au soleil, sur les plages de l'île, principalement au sud. Dans cette ambiance détendue, il serait très difficile de les persuader qu'ils courent le risque d'être engloutis abruptement dans un conflit militaire.

J'estime qu'il est entièrement normal pour le Secrétaire général d'insister sur la nécessité et l'urgence d'un règlement négocié. Mais, en évaluant la situation actuelle en l'absence de solution, il est nécessaire de garder le sens des proportions. Une crise artificielle ne facilitera pas la recherche d'une solution mais exacerbera la méfiance et favorisera le recours à une rhétorique stérile comme le montre la décision qu'auraient prise les Chypriotes grecs de demander un débat à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, débat qui, à la lumière des nombreux précédents, nous le savons, ne pourra qu'entraver le progrès vers un règlement.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Le représentant de Chypre a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je la lui donne.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : La personne qui a pris la parole au Conseil au titre de l'article 39 pour fournir des renseignements, réside à Chypre et non pas à Ankara. C'est un membre d'une communauté chypriote précieuse qui constitue une partie inséparable de notre peuple. En le voyant, lui, un de mes compatriotes, abuser de son rôle ici, se faire le représentant d'une entité fictive et jouer le jeu des occupants de notre pays commun, j'ai été navré. Pendant un moment, j'ai pensé aux gros sacrifices que doit parfois consentir un homme. J'ai pensé à la cruauté de l'homme envers l'homme lorsqu'un membre d'une fière communauté se voit assigner une telle mission.

Tout ce que je puis dire, c'est que lui-même et la communauté chypriote turque en général sont tout aussi victimes de l'occupation que tous les Chypriotes et que sa déclaration doit être examinée dans son véritable contexte, celui d'une déclaration faite sous la contrainte.

M. Moushoutas (Chypre)

On nous dit que les troupes turques se trouvent à Chypre avec l'assentiment de la prétendue "République turque de Chypre-Nord". Mais les résolutions des Nations Unies ont déclaré que cette république était une entité illégale. En tant que telle, elle ne peut inviter personne dans un territoire qui relève de la pleine juridiction d'un Etat Membre, la République de Chypre, reconnue par les Nations Unies et le monde entier. Le régime fantoche mis en place par Ankara prend ici la parole pour dire que les troupes turques doivent rester pour assurer la sécurité de la communauté chypriote turque. Toutefois, tant les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité que la communauté internationale déclarent solennellement le contraire : ces troupes doivent partir, et plus vite elles partiront, plus vite sera résolu le problème de Chypre.

On nous a dit que les zones occupées de Chypre ne connaissaient pas la paix. Avec l'occupation, les répressions et les menaces, avec les mécanismes répressifs qui ont cours dans les zones occupées, à quoi d'autre pourrait-on s'attendre? C'est la paix des prisons, des camps de concentration et des cimetières.

On nous accuse de nous armer. Nous représentons un centième de la surface de la Turquie, et nous avons été écrasés par l'occupation, et on craint pourtant que la faible victime puisse acheter des armes pour se défendre contre une attaque plus importante.

L'argument selon lequel nous ne devons pas acheter d'armes pour accroître nos moyens de défense contre des menaces présentes et futures découlant de l'agression continue de la Turquie est absurde et insolent. Nous le rejetons totalement. Le droit à la légitime défense et à la protection de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale d'un pays est conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes généraux du droit international.

La partie turque a réitéré ses allégations à propos de la persécution des Chypriotes turcs par leurs compatriotes, les Chypriotes grecs. Je ne vais pas tenter de prouver le contraire car un simple examen des faits historiques démontre la fausseté de ces accusations. Ce que je ne puis passer sous silence, c'est l'audace dont les Turcs font preuve en venant parler devant cet illustre organe de violations de droits de l'homme et d'extermination. Toute l'histoire de l'Empire ottoman et de la Turquie contemporaine n'est qu'une suite continue de violations des droits de l'homme de ceux qui ont eu le malheur d'être conquis par les Turcs ou d'être des minorités dans ce pays.

M. Moushoutas (Chypre)

J'ai déjà dit que pendant quatre siècles, nous avons vécu en harmonie avec les Chypriotes turcs. L'éminent représentant de la Turquie n'a pas mentionné les 100 ans de domination britannique, lorsque les relations et la coexistence entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs étaient fraternelles et amicales. En outre, en de nombreuses occasions, sous le régime de l'Empire ottoman, les Chypriotes grecs et turcs se sont alliés pour lutter contre ceux qui avaient usurpé le pouvoir dans leur terre commune.

M. Moushoutas (Chypre)

On nous a dit qu'il y avait deux peuples à Chypre, simplement parce que certains d'entre nous vont à la mosquée, d'autres à l'église, ou encore parce que certains d'entre nous parlent grec et d'autres turc. Eh bien non. Il n'y a qu'un peuple à Chypre, une Chypre indivisible - qu'il me soit permis de citer le préambule de la Constitution - "où règnent la liberté et la justice pour tous". Il en sera ainsi jusqu'à la fin des temps.

Nous avons également entendu nier l'irréfutable. Les colons, nous dit-on, sont des Chypriotes rentrés au pays ou des travailleurs migrants. Ankara pense certainement que plus le mensonge est gros et plus on le répète, mieux il passera et fera oublier cette infamie du XXe siècle. Voilà ce que M. Durduran, un Chypriote turc, un soi-disant délégué à la Chambre des représentants, a déclaré :

"Le véritable objectif est de faire des Chypriotes turcs une minorité (dans les zones occupées). Que les Chypriotes cèdent la place aux Turcs... Aujourd'hui, le nombre de ceux qui se sont vu accorder la 'citoyenneté' est passé de 10 000 à 38 000."

Pourquoi leur accorder la citoyenneté s'ils sont des travailleurs migrants?

"Le nombre des Chypriotes est passé de 120 000 à 100 000. Que se passera-t-il demain? Leur nombre dépassera les 100 000, nous prendrons nos passeports et nous nous mettrons en quête d'un autre pays."

Les propos poignants de M. Durduran ont trouvé leur écho dans un article de Yeniduzen, publié le 12 mai 1987, où l'on peut lire :

"Chypre cesse petit à petit d'appartenir aux Chypriotes. Chaque jour nous devenons un peu plus des étrangers, une minorité en tant que Chypriotes..."

En outre, le même quotidien chypriote turc, dans un article intitulé "Le parti des immigrants", fait allusion en ces termes au parti des colons turcs :

"Par ses actes, ce parti a rapidement démontré qu'il reçoit ses ordres d'Ankara, qu'il appuie Denktash, qui est au service d'Ankara, et qu'il a un effet préjudiciable sur l'exercice de leur autorité par les Chypriotes... Chypre est en train d'être rapidement turquifiée et la responsabilité de trouver une solution au problème de Chypre est dérobée aux Chypriotes turcs."

Faisant allusion de manière sarcastique aux colons turcs, l'article qui a pour auteur Kultu Adali, conclut en ces termes :

"Il semble qu' 'unité' signifie pour eux posséder toute l'île de Chypre, faire des Chypriotes turcs une communauté minoritaire et les gouverner comme s'ils étaient des citoyens de deuxième classe."

M. Moushoutas (Chypre)

Ce sont là quelques-unes seulement des réactions bien naturelles de nos compatriotes chypriotes turcs face à l'occupation turque. C'est la réponse qui réfute définitivement l'allégation de M. Halefoglu et de la partie turque selon laquelle les forces d'occupation se trouvent dans l'île pour défendre les intérêts des Chypriotes turcs.

On nous a dit qu'il n'y avait aucune destruction de monuments religieux ou culturels. Mehmet Yasin, un de mes compatriotes chypriote turc, a publié en avril 1982 dans le quotidien turc Olay une série d'articles intitulés "Chypre en train de disparaître", où il décrit en détail la destruction et le pillage du patrimoine culturel des zones occupées de Chypre. Je le cite :

"Nous avons livré nos chefs-d'oeuvre historiques - nos colonnes grecques, nos ornements d'architecture gothique, nos arches de pierre jaune, nos dômes seldjoukides - à la destruction et au pillage.

Inutile de demander dans quel état se trouve Lamboussa, ville du premier siècle qui est aujourd'hui une zone militaire.

Savez-vous que l'église catholique Saint Barnabé, vieille de 2 000 ans, a été pillée? Savez-vous que 35 icônes ont été volées, que 11 d'entre elles ont été retrouvées à Kythrea, que 11 autres ont été retrouvées à l'aéroport d'Ankara où l'on s'apprêtait à les passer en fraude, et que le reste est perdu?

Savez-vous ce qui se passe à Varosha? Savez-vous que des statuettes de l'époque catholique, qui se trouvaient au musée d'archéologie, ont été volées et passées en fraude à Londres?

Que dire des icônes dans les autres églises, des mosaïques, des collections privées, des fouilles illégales? En avez-vous entendu parler?" Je pose la question à mes collègues de la partie turque : Avez-vous jamais entendu parler de tout cela?

M. Koray a eu quelques difficultés avec un problème mathématique. Qu'il me soit permis de l'aider à résoudre son problème. Pour nous, les 64 000 colons ne sont pas des Chypriotes et ils ne seront jamais.

Le PRESIDENT : Le représentant de la Grèce a également demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. DOUNTAS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Les diverses assertions des représentants turcs n'appellent de ma part qu'une brève déclaration car le représentant de Chypre a déjà apporté une réponse à plusieurs aspects du problème. Je me contenterai de démentir catégoriquement qu'il y ait eu la moindre augmentation des forces grecques à Chypre. Je puis assurer formellement le Conseil

M. Dountas (Grèce)

que la Grèce, on le sait, maintient à Chypre une force militaire extrêmement réduite qui, pour différentes raisons, a un statut légal et s'y trouve avec l'assentiment du Gouvernement de Chypre, autorité souveraine dans l'île. Ce petit contingent grec, qui se trouve là-bas depuis de nombreuses années sans que le nombre de ses hommes ait le moins du monde été modifié, ne peut certes pas être comparé avec les puissantes troupes turques fortes de 35 000 hommes, stationnées dans l'île illégalement, qui sont le produit d'une invasion et qui bénéficient de l'appui de la puissance militaire turque.

Je tiens donc à nier à nouveau catégoriquement toute augmentation du petit contingent grec à Chypre.

Le PRESIDENT : Le représentant de la Turquie demande à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : L'Ambassadeur Moushoutas a dit que j'avais oublié la domination britannique à Chypre. Eh bien, non. J'ai rendu hommage à l'Empire britannique lorsque j'ai précisé que c'était sous l'Empire ottoman et sous l'Empire britannique qu'une coexistence harmonieuse avait été obtenue à Chypre. J'ai fait cette observation car l'Ambassadeur Moushoutas lui-même a dit que pendant des siècles - soit aussi sous l'Empire ottoman puisqu'il n'a pas employé siècle au singulier mais au pluriel - les deux communautés vivaient ensemble dans la paix. Il a donc raison de dire que les deux communautés vivaient ensemble dans la paix - tant que les Chypriotes grecs ne détenaient pas le pouvoir politique. C'est un fait. Les problèmes de Chypre ont commencé quand on leur a donné la suprématie politique.

L'Ambassadeur Moushoutas a tout d'abord dit, je crois, qu'il y avait un gouvernement totalitaire dans le nord tout bonnement parce que les forces turques s'y trouvent. Il me semble qu'il s'est quelque peu contredit lui-même lorsqu'il a lu plusieurs déclarations virulentes contre la Turquie faites par certains hommes politiques turcs. S'ils peuvent faire de telles déclarations sans risquer la prison, c'est qu'il doit y avoir une certaine démocratie à Chypre-Nord. Il a longuement cité M. Durđuran - qui est apparemment le nouveau héros des Chypriotes grecs -, qui a lancé de violentes accusations contre la Turquie. M. Durđuran est membre du Parlement et il continuera de l'être. Je ne crois donc pas qu'il y ait un problème de démocratie à Chypre-Nord si des hommes politiques peuvent faire de pareilles déclarations en dépit de la présence d'importantes - si l'on en croit les Chypriotes grecs et l'Ambassadeur de Grèce - forces turques à Chypre-Nord.

M. Türkmen (Turquie)

J'en arrive maintenant à ce qu'a déclaré le Représentant permanent de la Grèce. Je veux simplement lui rappeler une chose. Il a, semble-t-il, oublié l'historique de Chypre depuis 1963. Je ne connais pas l'importance des forces grecques se trouvant présentement dans l'île. D'après nos estimations, leur nombre est de beaucoup supérieur à celui avancé par le Représentant permanent de la Grèce. Mais il est certain que, jusqu'en 1967, les forces grecques stationnées à Chypre étaient extrêmement importantes - 15 000 hommes environ - et qu'elles se sont retirées après la crise de 1967. Donc, quand le Représentant permanent de la Grèce déclare qu'il n'y a jamais eu d'accroissement des forces grecques au-delà des limites légales, il ne dit pas exactement ce qui s'est passé à Chypre.

Le PRESIDENT : Je crois comprendre que le représentant de la Grèce désire à nouveau prendre la parole. Je la lui donne.

M. DOUNTAS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Je m'excuse d'intervenir à nouveau, mais je désire préciser une chose.

L'Ambassadeur Türkmen a dit qu'en 1967 - c'est-à-dire sept ans avant l'invasion turque - la Grèce a retiré ses troupes dont le nombre ne cessait d'augmenter, et qui étaient stationnées dans l'île parce que, depuis décembre 1963, il existait une menace d'invasion permanente de la part de la Turquie. La Grèce a dû y envoyer ce contingent pour empêcher l'invasion. Malheureusement, nous avons dû retirer nos forces et l'invasion s'est produite. C'est une bonne leçon pour l'avenir. Nous devrions peut-être essayer de renforcer à nouveau le contingent pour faire face aux forces de l'invasion.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Je veux simplement faire une petite remarque. Les forces turques ne sont pas intervenues en 1967, immédiatement après l'important retrait des forces grecques de l'île; elles sont intervenues en 1974, en raison de la tentative d'annexion de l'île par la Grèce. Le fait est clair.

Je suis à chaque fois tenu de rappeler au Conseil certains des propos tenus ici même en 1974 par l'archevêque Makarios. Il a dit que Chypre était confrontée à une invasion grecque - il n'a pas parlé d'une invasion turque, il a parlé d'une invasion grecque - et c'est la raison pour laquelle les forces turques ont dû intervenir.

Le PRESIDENT : Je vais donner la parole aux représentants de Chypre et de la Grèce. Je souhaite vivement la leur donner mais, en même temps, je souhaite conserver un certain caractère de sérénité à ce débat.

Je donne la parole au représentant de Chypre.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Je serai très très bref.

Une fois de plus, le représentant de la Turquie n'a dit que la moitié de ce qu'a déclaré l'archevêque Makarios. Au cours de la même réunion, et par la suite encore, l'archevêque Makarios a, de façon répétée, accusé la Turquie d'agression. Makarios était un grand homme; il était conscient de l'injustice qui se commettait, et il a agi contre l'injustice, sans tenir compte de son origine. Mais Makarios a accusé la Turquie d'agression, d'invasion, d'occupation.

Puisque j'ai la parole, je voudrais dire que c'est l'ingérence de la Turquie qui est la cause des incidents qui ne cessent d'opposer Chypriotes grecs et Chypriotes turcs à Chypre. Ce ne sont pas nécessairement les gouvernements qui dirigent à Chypre.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

M. DOUNTAS (Grèce) : Je vous assure, Monsieur le Président, que la sérénité va prévaloir.

(L'orateur poursuit en anglais)

J'aimerais simplement faire remarquer que le fait même que les Turcs n'ont pas envahi l'île en 1967 n'est pas quelque chose dont il faille se réjouir. Comme les membres du Conseil le savent, quand un pays décide d'organiser une invasion, il doit tout d'abord la préparer et ensuite trouver un prétexte pour la déclencher. Cela leur a pris sept ans. Cela ne change rien à la réalité. Heureusement, l'armée grecque était sur place; nous avons dû procéder à son retrait - chose regrettable, comme l'a amplement prouvé l'invasion turque.

Je m'en tiendrai là pour aujourd'hui. Je ne redemanderai pas la parole.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je lance un appel aux parties. Nous avons un calendrier à respecter. Les représentants ont la possibilité d'exprimer leur point de vue, et ils l'ont exprimé de façon très complète. Je souhaite simplement que nous puissions respecter notre calendrier, et j'ai d'ailleurs consulté les parties à ce sujet.

Je donne la parole au représentant de la Turquie.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Je regrette de devoir abuser du temps du Conseil, mais je dois répondre aux déclarations de deux représentants.

Je n'ai jamais dit que l'archevêque Makarios approuvait l'intervention militaire turque. Nous ne nous attendions pas à ce qu'il le fasse. Tout ce que je voulais dire, c'est qu'il a dénoncé l'invasion grecque.

M. Türkmen (Turquie)

A propos de ce que l'Ambassadeur Dountas, le Représentant permanent de la Grèce, a dit, j'aimerais rendre hommage à la Grèce. La Grèce a un merveilleux système juridique. Il existe d'excellents tribunaux à Athènes - qui, après tout, fut un temps le berceau de la démocratie. Voici le verdict rendu par un tribunal d'Athènes le 21 mars 1979 à propos de l'intervention militaire turque :

"L'intervention militaire turque à Chypre, effectuée conformément aux Accords de Zurich et de Londres, était légale. La Turquie, en tant que l'une des Puissances garantes, avait le droit de remplir ses obligations. Les vrais coupables, ce sont les officiers grecs qui ont mis au point et orchestré le coup et préparé les conditions de l'intervention."

C'est un juge grec qui parle. Ainsi donc nous avons un juge grec et l'archevêque Makarios. Nous devons leur faire confiance.

Le PRESIDENT : Je vais faire un dernier tour de table, et j'invite vraiment les membres à accepter que ce soit le dernier.

Je donne la parole au représentant de Chypre.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Chypre a reçu le verdict de cet organe, le Conseil de sécurité, à savoir que ce que la Turquie a fait à Chypre en 1974 était un acte d'agression. En fait, la Turquie a voté pour la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. La même résolution a par la suite été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974), aux termes de laquelle il a été considéré que l'agression contre Chypre était inacceptable, qu'elle devait cesser et que toutes les troupes devaient se retirer.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

M. DOUNTAS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Je suis ahuri. Nous avons entendu en une précédente occasion le même argument à propos de l'arrêt rendu par un tribunal grec, dans les termes dont il vient d'être donné lecture. Nous avons procédé à une enquête mais nous n'avons trouvé aucun des termes cités dans la décision pertinente adoptée par un tribunal grec. J'essaierai de trouver la décision à laquelle l'Ambassadeur Türkmen a fait allusion et d'en fournir une copie exacte et certifiée aux membres du Conseil. Eux aussi seront étonnés de voir que le texte est quelque peu différent. Peut-être que dans la traduction turque, quelques erreurs regrettables se sont glissées.

Le PRESIDENT : Le dernier orateur est le représentant de la Turquie. Je lui donne la parole.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Nous serions très heureux de donner à l'Ambassadeur Dountas le numéro de la décision du tribunal grec. J'espère que mon respect pour les tribunaux grecs ne s'en trouvera pas diminué. Je doute qu'il trouve des différences entre les textes turc et grec, car l'anglais est un très bon anglais.

Le PRESIDENT : Nous avons ainsi épuisé la liste des orateurs. Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme de son examen au stade actuel de la question inscrite à l'ordre du jour.

**RAPPORTS ANNUELS DU SECRETAIRE GENERAL PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE A SES TRENTE-SEPTIEME, TRENTE-HUITIEME, TRENTE-NEUVIEME, QUARANTIEME ET QUARANTE ET UNIEME SESSIONS**

Le PRESIDENT : Comme approche la fin de la période couverte dans le rapport annuel du Conseil de sécurité présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, soit la période allant du 16 juin 1986 au 15 juin 1987, le Conseil est convenu que je devrais déclarer officiellement que, depuis le 16 juin 1986, les membres du Conseil ont engagé en séance plénière des consultations sur les questions soulevées dans le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, présenté à l'Assemblée générale à ses trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions; au cours de ces consultations, les membres ont étudié les possibilités d'accroître l'efficacité du Conseil conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte. Ces consultations se poursuivent actuellement à titre officieux.

Le Conseil ayant donc épuisé les points à son ordre du jour, je me propose de lever la séance maintenant.

La séance est levée à 13 h 15.